

BILLS SANCTIONNES—*Suite.*LOI DES ELECTIONS FEDERALES—  
(AMENDEMENT)—*Suite.*

M. Alcorn—Défectuosité des listes municipales d'Ontario—12345; exemple comté de Prince Edouard—12345.

Hon. A. B. Aylesworth—Longueur du débat—12346; grossièretés et injures lancées par l'opposition—12347; sobriquets idiots à la place d'arguments—12347; explication relative à la clause d'interdiction des souscriptions électorales par corporations ordinaires autres que corporations ayant un objet politique reconnu—12349; brièveté des explications données sur première lecture—123449; le projet de loi de 1904, daté de 1903 réellement—12350; il n'avait donc pas trait à une élection en particulier—12350; aucune ressemblance avec bill actuellement soumis—12350; divergences—12351; bill actuel entièrement son œuvre écrit de sa main, en accepte toute responsabilité—12351; pas de concours de l'hon. Sifton—12352; pas spécial au Manitoba s'applique à toutes parties du Canada où listes pas préparées par autorités provinciales ni d'après rôle d'évaluation—12352; temps suffisant pour revision prescrit par bill—12352; disposition relative aux appels, interprétation fautive—12354; insuffisance et défauts des lois provinciales dans cas indiqués—12355; M. R. L. Borden considère satisfaisante l'assignation aux juges de comté de la tâche de répartir les électeurs dans division—12358; déclaration Roche—12359; disposition projetée quant au Manitoba pour remplacer disposition bill primitif—12360; maintien des énumérateurs provinciaux—12360; nomination d'un comité de juges pour déterminer limites d'arrondissements—12360; proposition quant aux territoires inorganisés d'Ontario—12365; cas de Québec et C.-A., laissés aux autorités provinciales—12377; l'article 17, marque aux bulletins—12367; erreur honnête ou malhonnête—12368; la loi proposée laisse entière toute protection du bulletin—12369; art. 255, loi actuelle—12370; augmentation de la pénalité, suppression d'option d'amende—12372; ne veut pas qu'un officier rapporteur puisse sciemment priver de son vote un électeur—12373; erreurs possibles des présidents de scrutin—12374; article analogue figurait dans projet de bill de M. Alcorn que toute la gauche a approuvé unanimement—12374; remarques mal fondées de M. Boyce et de M. Bergeron sur art. 17—12376; protection de l'électeur—12379; discours de l'hon. Foster—12379; disposition absolument analogue votée par législature d'Ontario 14 avril 1903—12380; opinion sir W. Meredith, cause de Wentworth—12381; juges Iddington M. Sedgwick—12381; si un votant écrit quelque chose sur son bulletin, il l'annule—12383; s'il y a collusion, entente, le bulletin est annulé—12383; fantaisies électorales—12385; infinité des fraudes possibles qui resteront impunies—12385.

M. W. J. Roche—Retire son amendement sur demande de M. Borden—12386.

BILLS SANCTIONNES—*Suite.*LOI DES ELECTIONS FEDERALES—  
(AMENDEMENT)—*Suite.*

2e lecture du bill—12386.

En comité général—12386.

Art. 1, texte nouveau—12387.

M. R. L. Borden—Obstruction ministérielle—12388; négociations et propositions—12390; proposition acceptable quant au Manitoba—12390; quant aux circonscriptions du nord d'Ontario, la proposition du Gouvernement est mesquine—12390; insulte au gouvernement d'Ontario—12392; MM. Hogarth et Carrick—12394; état officiel fourni par le gouvernement d'Ontario—12394; projet dont la gauche se plaint avait été déposé longtemps avant que se produisent les actes dont on se plaint et par lesquels on veut justifier cette loi d'exception—12396; le gouvernement fédéral ne peut pas être tribunal d'appel des erreurs des gouvernements provinciaux—12397; ou bien avoir la haute main absolue ou laisser faire les provinces—12398.

Sir W. Laurier—Eloge discours Aylesworth—12398; il est faux que projet de loi soit basé sur erreurs locales—12398; basé sur un principe, absence de listes d'après perceptions municipales—12398; la tyrannie des majorités, ne veut pas s'en rendre coupable—12399; cas de Colombie-Anglaise et de Québec réglé par provinces—12400; au Manitoba le Gouvernement a accordé autre revision—12400; a alors abandonné dispositions quant au Manitoba—12400; le temps dira s'il a eu raison—12402; le cas d'Ontario-nord—12402; la loi donne déjà pouvoir d'établir des listes si le gouvernement provincial éternise les anciennes—12402; en 1904 revision n'a satisfait personne—12404; projet de loi obvie à cette revision en pleine campagne électorale—12404; générosité de la majorité—12405; loi pour Ontario nécessaire—12405.

M. R. L. Borden—Se plaint qu'on mette de côté les listes provinciales même si elles sont récentes—12407.

2e lecture, en comité—12407.

Art. 1, réservé—12407.

Art. 3, bulletin de présentation—12407.

M. R. L. Borden—Approuve obligation de donner adresse du candidat dans bulletin—12407.

M. Lancaster—Propose que omission de l'adresse n'invalide pas élection—12408.

Hon. M. Aylesworth—Article relatif aux dérogations—12409; cas Simcoe-est—12409; pas en faveur de limiter adresse au comté de résidence—12410; signification d'exploits matière dépendant des tribunaux—12412.

Amendement repoussé—12412.

M. Bristol—Propose, en amendement, élection de domicile dans les limites du district—12413.

M. Ames—Propose "siège régulier d'affaires"—12414.

Rejeté—12413.